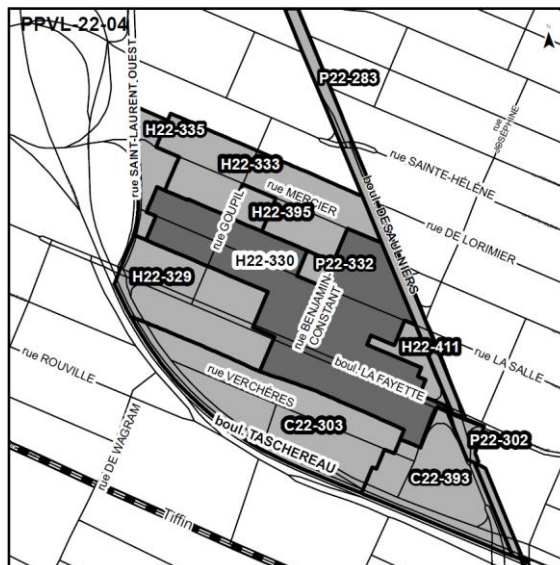


Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juillet 2022, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté les seconds projets de résolution approuvant les projets particuliers suivants :

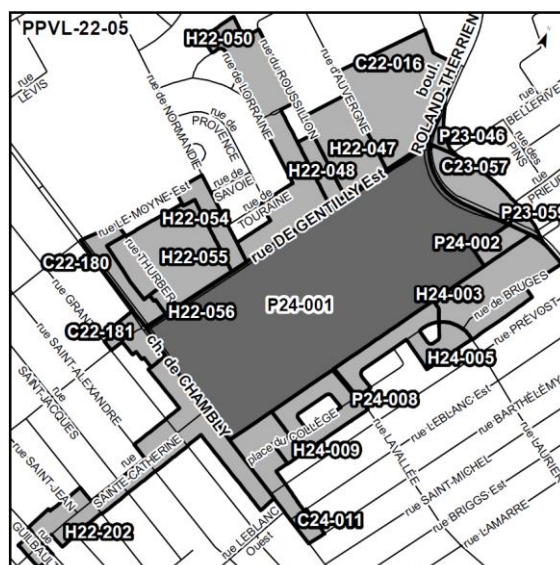
- Le second projet de résolution approuvant le projet particulier *Projet particulier PPVL-22-04 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 6 logements au 960, boulevard La Fayette (lot 2 630 923) (district Saint-Charles).*

La zone concernée H22-330 par ce second projet de résolution approuvant le projet particulier et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis. La zone contigüe P22-283, qui est une partie du parc linéaire Desaulniers, se rend jusqu'à la rue Joliette.



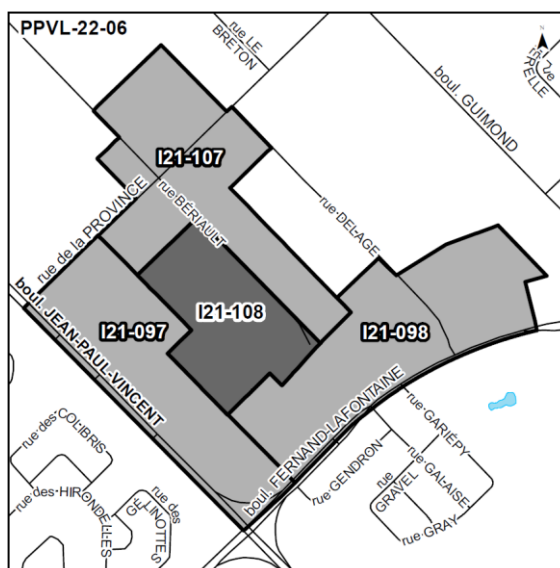
- Le second projet de résolution approuvant le projet particulier *Projet particulier PPVL-22-05 visant l'installation d'une génératrice extérieure au 260, rue De Gentilly Est (lot 3 075 084) (district d'Antoinette-Robidoux).*

La zone concernée P24-001 par ce second projet de résolution approuvant le projet particulier et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



- Le second projet de résolution approuvant le projet particulier *Projet particulier PPVL-22-06 visant à autoriser un usage commercial pour le 766, rue Bériault (lot 2 583 918) (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf).*

La zone concernée I21-108 par ce second projet de résolution approuvant le projet particulier et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



2. Ces seconds projets de résolution approuvant les projets particuliers contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci, afin que les projets particuliers soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au Service du greffe situé au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4, au plus tard le 28 juillet 2022.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans des projets particuliers qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets particuliers

Une copie des résumés de ces projets particuliers peut être obtenue en communiquant à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec et ces projets particuliers peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante : www3.longueuil.quebec/fr/projets-particuliers-arrondissements. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 20 juillet 2022.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière